

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Autorité nationale des jeux

---

**DÉCISION N° 2023-PR-070 DU 25 MAI 2023  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « SUPER 5 OU 50 »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Super 5 ou 50* » déposée le 4 avril 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2023-154-Super5ou50-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Super 5 ou 50* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-154-Super5ou50-Ligne.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 mai 2023.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 01er juin 2023*

## **Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « SUPER 5 ou 50 »**

### **Article 1 Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

### **Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

### **Article 3 Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
31 000 lots de	50 €	1 550 000 €
512 000 lots de	5 €	2 560 000 €
543 000 lots formant un total de		4 110 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

### **Article 4 Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux surfaces de jeu à découvrir réparties comme suit :

- une surface de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de quatre zones de jeu cliquables chacune représentée par une pierre précieuse ; et
- une surface de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de quinze zones de jeu cliquables chacune représentée par un lingot d'or.

4.2 L'élément inscrit sous chacune des quatre zones de jeu de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » est un numéro.

L'élément inscrit sous chacune des quinze zones de jeu de la surface de jeu « VOS NUMEROS » est un numéro associé à une somme en euros inscrite en chiffres, parmi les montants suivants : 5€ ou 50€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les numéros figurant sous chacune des deux surfaces de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20,

21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même surface de jeu.

4.3 Le joueur clique sur chacune des quatre zones de jeu de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre quatre numéros conformément au sous-article 4.2. Il clique ensuite sur chacune des quinze zones de jeu de la surface de jeu « VOS NUMEROS » et découvre quinze numéros et les sommes en euros associées conformément au sous-article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les quinze numéros inscrits sous la surface de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro inscrit sous la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert sous la surface de jeu « VOS NUMEROS » identique au numéro de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.4 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 29 mars 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI